



DECISION N° 328 / D / FODECC / ADM / DAF / SIGAMP / DU 13 OCT 2023

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE OBJET DE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°002/AOIR/FODECC/CSPM/ CCCM-SPI/2023 DU 23 AOUT 2023 EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN
CABINET OU BUREAU D'ETUDES POUR L'EXTENSION DE LA PLATEFORME GUICHET
PRODUCTEURS AU MODE OFFLINE ET AMELIORATION DES PROCESSUS APPLICATIFS

L'ADMINISTRATEUR DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE

- VU la Constitution du Cameroun ;
VU la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
VU la Loi n°2018/011 du 12 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
VU la Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
VU le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
VU le Décret N°2006/085 du mars 2006 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Filieres Cacao et Café ;
VU le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
VU le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
VU le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
VU le Recrutement de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN en qualité d'Administrateur du FODECC ;
VU le Contrat de travail de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN signé le 17 novembre 2016 ;
VU L'Appel d'Offres International Restreint N°002/AOIR/FODECC/CSPM/CCCM-SPI/2023 du 23 aout 2023 en vue du recrutement d'un cabinet ou bureau d'études pour l'extension de la plateforme Guichet Producteurs au mode offline et amélioration des processus applicatifs,
Considérant la proposition d'attribution objet de la correspondance N°...../L/FODECC/CSPM/P/S/2023 du Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du FODECC en date du2023 ;
Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E

Article 1^{er}: Les prestations, objet de l'Appel d'Offres International Restreint sus visé sont, pour compter de la date de signature de la présente Décision, attribuées à EDENRED BELGIUM S.A, Adresse : Boulevard du Souverain 165, Boîte 9, 1160 Auderghem- Belgique, Téléphone : 00 33 6 87 98 41 79, pour une période d'exécution de trois (03) mois pour un montant TTC Francs CFA : cent vingt-deux millions six cent six mille cinq cent cinquante (122 606 550).

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où il sera nécessaire.

Ampliations :

- CIPM / FODECC
- ARMP
 - Chrono, archives

